

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du grand projet urbain des Minguettes, vous avez approuvé, par délibération n° 1997-2027 du 29 septembre 1997, le réaménagement des espaces extérieurs de l'îlot central du quartier de la Darnaise qui doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- constituer un véritable centre fonctionnel concentrant en un seul lieu des commerces, des services et des équipements publics,
- proposer des voies de desserte et des stationnements permettant l'accès aux habitations et aux équipements dans les meilleures conditions de sécurité et de proximité,
- renforcer la centralité du lieu par la création d'un espace public et la réorganisation des cheminements piétonniers et automobiles.

Le coût prévisionnel de cette opération reste fixé à 10 MF TTC. Sa réalisation était initialement prévue en deux tranches dont les montants respectifs étaient fixés à 6,6 MF TTC et 3,4 MF TTC. Or, compte tenu de l'avancement de ce projet, il est aujourd'hui proposé de le réaliser en une seule tranche de travaux, d'un montant de 10 MF TTC, qui pourrait être financé comme suit :

- Union européenne (dossier URBAN)	1 700 000 F
- Etat	2 500 000 F
- communauté urbaine de Lyon	4 800 000 F
- ville de Vénissieux	1 000 000 F

L'exécution de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon implique que les différents partenaires concernés mettent leurs biens à disposition de la Communauté urbaine et l'autorise à réaliser l'opération pour leur compte ;

B - Propose d'approuver l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de l'îlot central de la Darnaise à Vénissieux en une seule tranche au lieu des deux initialement prévues, pour un montant total fixé à 10 MF TTC, ainsi que le plan de financement proposé, de l'autoriser, d'une part, à solliciter de l'Union européenne et de l'Etat leur subvention au taux maximum possible et de la ville de Vénissieux sa participation financière, d'autre part, à signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des partenaires impliqués prévoyant : le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux, la mise à disposition des terrains nécessaires et le principe de remise des ouvrages réalisés ainsi que les modalités de versement des participations financières, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-2027 en date du 29 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de l'îlot central de la Darnaise à Vénissieux en une seule tranche au lieu des deux initialement prévues, pour un montant total fixé à 10 MF TTC, ainsi que le plan de financement proposé.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter de l'Union européenne et de l'Etat leur subvention au taux maximum possible et de la ville de Vénissieux sa participation financière,

b) - signer les conventions à intervenir avec l'ensemble des partenaires impliqués prévoyant :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux,
- la mise à disposition des terrains nécessaires,
- le principe de remise des ouvrages réalisés,
- les modalités de versement des participations financières.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 1 - fonction 66 - opération 61.

4° - Les recettes attendues seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 458 2 - fonction 66 - opération 61.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,